

# AIDES A LA SCOLARISATION

## Élèves et Étudiants

|   | Pourquoi ? Pour qui ?   | Quand et Comment faire la demande ?                           |   |
|---|---|---|---|
| <b>PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ</b><br><b>PAI</b>     | La rédaction d'un PAI est enclenchée dès que la scolarité d'un élève, notamment <b>en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies)</b> nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence)   | Dès la rentrée, auprès de l'infirmière du Lycée               | <b>Nouveaux élèves ou primo-demande :</b><br><br>La mise en place du protocole doit être obligatoirement faite à l'arrivée de l'élève dans l'établissement.   |
| <b>PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ</b><br><b>PAP</b> | Le constat des troubles des apprentissages de votre enfant est effectué par <b>le médecin de l'Éducation nationale</b> . Au vu de l'examen qu'il réalise ou à partir des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève qui lui sont transmis, il donne un avis sur la pertinence de la mise en place d'un PAP. | Dès la rentrée, auprès du Proviseur-adjoint en charge des PAP | <b>Élèves déjà scolarisé au lycée Jean Rostand :</b><br><br>Le protocole mis en place à l'arrivée de l'élève se poursuit dans la classe supérieure, sauf nouvelle information ou situation signalée par la famille. |

# Aménagements d'examen

## Élèves et Étudiants

|           | Qui ?   | Où ?   | Comment ?   | Quand ?  |
|-----------|---|--|---|--|
| ÉLÈVES    | Le candidat qui dispose déjà d'aménagements sur le temps scolaire (PAP, PAI). | Saisie de la demande par la famille sur l'application<br><br><u>Incluscol</u><br>(connexion code Educonnect) | <u>Procédure simplifiée</u><br><br>La famille crée le dossier, indique que l'enfant a des aménagements et qu'ils conviennent pour l'examen. Le Proviseur-adjoint contactera les parents pour déterminer les aménagements. Il n'y a pas d'éléments médicaux ou pédagogiques à transmettre. | <p><b>Campagne</b><br/>Mi-octobre à fin janvier.</p> <p>L'établissement transmettra les informations aux familles, via Pronote, dans le courant du mois d'octobre.</p> |
|           | Le candidat qui ne dispose pas d'aménagement sur le temps scolaire.           |  | <u>Procédure complète</u><br><br>La famille sélectionnera les aménagements, imprimera et signera le récapitulatif de la demande. Puis elle devra transmettre au lycée ce document accompagné des justificatifs médicaux et pédagogiques.  |  |
| ÉTUDIANTS | Tout étudiant disposant ou non d'un aménagement sur le temps scolaire.        | Retirer un dossier de demande d'aménagements d'examen au secrétariat des étudiants.                          | <p>Le dossier doit être complété par l'étudiant qui sera ensuite reçu, sur rendez-vous, par le Proviseur-adjoint pour valider sa demande.</p> <p>Le dossier sera transmis au Rectorat pour décision.</p>  | <p><b>Dès la rentrée</b></p> <p>ou en cas de situation particulière survenue dans l'année (maladie, accident...)</p>   |